

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
Séance du 14 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi quatorze septembre, à dix-neuf heures le Conseil Municipal de la Commune de Lion-sur-Mer, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Magali SAINT, maire.

Date de la convocation : 09/09/2026

Nombre de membres en exercice : 19

Présents : 18 Magali SAINT, Valérie DESQUESNE, Jean-Paul LELOUTRE, Patricia ROSALIE, Franck PARDILLOS, Edith ABDESLAM, Sonia ROTROU, Nadège GONÇALVES, Alain DESMEULLES, François FAUVEL, Thierry DODARD, Dominique DEBISE, Marie-Claude RABASSE, Benjamin TIXIER, Jean-Louis GARBY, Jean-Luc BOUILLON, Valérie RUAUX, Eva SIX

Votants : 19 Philippe NATIVELLE donne pouvoir à François FAUVEL

Absents excusés : 1 Philippe NATIVELLE

Secrétaire de séance : Valérie DESQUESNE

Objet : Opération « Îlot de tranquillité » - Réengagement de la commune de Lion-sur-Mer – Signature de la Charte pour la durée de la mandature

La charte « îlot de tranquillité » est un engagement pris par les communes du littoral normand (comme sur la Côte de Nacre) avec le Groupe Mammalogique Normand (GMN). Elle vise à protéger les phoques (veaux-marins et gris) qui viennent se reposer sur les plages, en évitant le stress lié à la présence humaine.

Cette démarche prend la forme d'une charte d'engagements entre la commune et le GMN. La commune s'engage à mettre en place des actions de sensibilisation des habitants et visiteurs à la présence normale des phoques sur les plages et au respect des distances de sécurité. Le GMN l'accompagne en mettant à disposition ses outils et son temps pour mener à bien ces actions. En cas d'animaux affaiblis nécessitant d'être pris en charge par le Réseau National Échouages, la commune s'engage à intervenir rapidement, grâce à la formation des agents par le GMN.

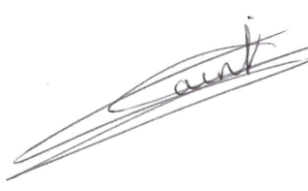
Vu la commission urbanisme, habitat, mobilité, Environnement du 27 août 2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (19 voix pour) :

- Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer ladite convention avec le Groupe mammalogique Normand pour la durée de la mandature.
- Désigne comme référent citoyen : Mr Alain DESMEULLES
- Désigne comme bénévole référent : Mme Valérie SEYNAEVE
- Autorise Madame la Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

P.J. Charte

Pour extrait conforme
La Maire,
M. SAINT



La secrétaire,
V. DESQUESNE



Accusé de réception en préfecture
014-211403654-20260914-COM226-9-8-12-DE
Date de télétransmission : 17/09/2026
Date de réception préfecture : 17/09/2026